

# Conseil municipal du 08 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le 08 juillet à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUGELET, maire.

**Présents** : DUGELET Isabelle, VERMOREL Michaël, CHARLES Ghislain, NARBOUX Stéphanie, DESPORTE Julien, POLLOCE Florent, DELETRE Joffrey, MAGUET Natacha,

**Absents excusés**: POINAS Clarisse, COMTE Coralie, MONCORGÉ Philippe, FERAILLE Marcel, VAGINAY Laurent,

**Absent**: COHEN Sylvie,

3 pouvoirs : COMTE Coralie à DUGELET Isabelle,  
MONCORGÉ Philippe à VERMOREL Michaël,  
FERAILLE Marcel à NARBOUX Stéphanie,

Secrétaire de séance : POLLOCE Florent,  
MAGUET Natacha arrive à 21h20.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## 1. Budget

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée qu'une généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais que la commune de la Gresle a fait le choix d'adopter cette nouvelle norme comptable pour son budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, délibération n°54-2021 du 22/10/2021.

Les principaux apports induits par le passage de la M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des dépenses imprévues
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique
3. L'intégration d'innovation comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour notre budget communal 2022, délibération n°17-2022, le budget communal a été voté comme suit :

Section de Fonctionnement : 675 938, 00 €

Section d'Investissement : 1 120 905, 00 €

Il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à pouvoir procéder à des mouvements de crédits. Il est précisé que Madame le Maire devra informer l'assemblée délibérante d'un éventuel virement lors de la prochaine séance.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:**

- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Administratif**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame le Maire informe que la réforme de la publicité des actes des collectivités, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage,

2° Soit par publication sur papier,

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est donc proposé au conseil municipal de choisir le mode de publication. Il est précisé que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:**

- **Décide que les actes et décisions pris par la commune sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par voie d'affichage en mairie, sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **3. Urbanisme** **PROJET LARDET**

Retour suite au dernier rendez-vous avec AABT, présentation du projet modifié. Isabelle Dugelet présente les nouveaux plans et informe le conseil que le permis de construire et de démolir ont été déposés.

Des précisions sont apportées sur le prochain abris-bus, la mise en valeur de la cheminée et de la structure de la halle (le Siel prévoit l'éclairage public), les bornes électriques, l'aire de co-voiturage, etc.

Le budget et les différentes subventions sont évoqués.

Du fait de la conjoncture actuelle, le chiffrage présente une augmentation de 20%.



## PROJET MAM & LOGEMENTS

Retour suite rendez-vous avec Alliade Habitat en compagnie de l'architecte, présentation du projet. Un projet audacieux qui allie des logements de différentes surfaces et une future maison d'assistantes maternelles. Un toit végétalisé intègre parfaitement dans le paysage.

Un planning se profile pour ce projet. Les travaux pourraient débuter en 2023. Le chiffrage va être réajusté.



## PROGRAMME NATIONAL PONTS

Retour suite au rendez-vous avec CEREMA, Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement.

3 ouvrages ont été visités lors de ce rendez-vous avec un technicien qui établira un carnet de santé pour le pont de Trazette uniquement.

Une déception s'exprime car il y avait une attente de conseils pour la digue. Il conviendra d'utiliser l'assistance technique du département avant d'envisager des travaux sur cette digue qui se fissure.

## 4. Personnel

Comme évoqué lors du dernier conseil, des recrutements sont en cours pour la prochaine rentrée, sur des postes d'ATSEM, accueil périscolaire et technique.

En ce qui concerne Damien Tachet, la commission nationale d'orientation et d'intégration a acté sa prochaine rentrée. Il arrivera donc au sein de la commune début décembre,

Il est à noter que pour la prochaine rentrée scolaire, la pause pour tous les agents école et périscolaire sera de 13h20 à 13h40, qui permettra un temps d'échange et de repos.

## 5. Divers et Tour de table

Ghislain CHARLES, 3<sup>ème</sup> adjoint et Julien DESPORTE, conseiller délégué à la voirie dressent un bilan des différents travaux et activités récemment réalisés. Quentin Dumont a travaillé plusieurs jours, plus de 25 remorques de terre ont été récupérés dans les fossés.

Une voiture à cheval de production locale a été récupéré chez Mme Suchet, véritable élément du patrimoine, elle sera rénoverée. La commune adresse ses remerciements pour ce don.

La commune remercie également Mr Clauzel qui nous a fait bénéficier de tarif préférentiel pour l'achat de chaises pour la salle du conseil. La salle se refait une beauté au fil du temps.



Lors du conseil du 04 mars 2022, la commune avait délibéré dans l'urgence afin de venir en aide aux réfugiés Ukrainiens de l'arrondissement de Roanne. L'objectif était alors d'unifier et d'organiser les différents aides au niveau local. Cette contribution à hauteur d'un euro par habitant n'a pas été encore allouée.

Actuellement, au sein de Charlieu Belmont Communauté, des communes accueillent des réfugiés. Aussi, tout comme pour la commune d'Ecoche, Isabelle Dugelet propose d'aider la commune de St Nizier sous Charlieu.

Afin de soutenir financièrement les Ukrainiens mais également les particuliers, Isabelle Dugelet propose un soutien financier par l'octroi d'une aide d'un montant de 100€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le versement d'un don de 100€ à la commune de St Nizier sous Charlieu.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le repas du 14 Juillet est également évoqué. Tout comme la prochaine journée citoyenneté et fraternité. Celle-ci aura lieu le samedi 15 octobre autour de plusieurs thématiques. Une soirée avec animation musicale clôturera cette journée.

**Fin du conseil municipal à 00h00**

**Prochain conseil vendredi 23 septembre 2022, 20h30**